

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 28 04 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; M. B. BELHADJ ; Mme C. CORMILLOT ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. M. FANOÏ.

Excusés : M. X. RABAGO procuration à M. J. GRELET ; Mme I. RETAILLEAU procuration à S. CHAUVINEAU ; M. G. PERRIN procuration à Mme D. LETOUZEY ; Mme F. MOZER procuration à Mme M. BIGEARD ; M. J.M. GARCIA procuration à M. M. MAILLOT ; Mme A. LIOTARD procuration à M. T. DARPHIN.

Absent : Mme A. DEMANGEON.

## **I. Administration générale**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 4 avril 2011.

Le compte-rendu du 4 avril est approuvé à l'unanimité.

3. Autorisation de signature d'un bail pour la location d'un local d'activité ;

Lors de la présentation du budget primitif 2011, le projet de location d'un local rue Brulet a été validé. En effet, celui-ci permettra d'accueillir des activités des associations issoises notamment de danse et de gymnastique. Une convention d'utilisation avec les associations concernées sera signée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location avec Monsieur et Madame Monique et Serge ASDRUBAL.

4. Collège : désignation des représentants de la commune ;

Le Maire propose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège. Deux listes de candidats se présentent pour occuper les deux postes de titulaires et le poste de suppléant. A l'issue du vote, la liste regroupant les candidatures de Monsieur MAILLOT, Mesdames Dominique LETOUZEY et Nicole TERRIOT (suppléante) obtient 21 voix, la liste réunissant les candidatures de Messieurs DARPHIN et FANOÏ ainsi que Madame Christine SOLDATI (suppléante) obtient 5 voix.

Ce sont donc Monsieur Michel MAILLOT, Madame Dominique LETOUZEY et Madame Nicole TERRIOT (suppléante) qui siègeront au Conseil d'administration du collège.

## **II. Domaine et patrimoine :**

5. Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°8 et AW n°116 et 117 ;

Mme Annie Gigon, adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrées section AE n° 8 (lieudit Carrières de Montchevreuil) et AW 116 et 117 (lieudit En la Vollée), respectivement d'une superficie 1 355 m<sup>2</sup>, 3 000 m<sup>2</sup> et 820 m<sup>2</sup>, nous ont été proposées à l'acquisition spontanément par les propriétaires en indivision. Toutes ces parcelles jouxtent des terrains communaux et sont classées en zone NC (zone affectée à l'exploitation de carrières) du plan d'occupation des sols en vigueur ; il s'agit de sites anciennement exploités pour l'extraction de pierre et de sable et reconquis depuis plusieurs décennies par la végétation.

Vu le plan cadastral du projet d'acquisition desdites parcelles et considérant que le projet présente un intérêt pour la collectivité en tant que réserve foncière ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles au prix de zéro euro soixante dix (0,70) le mètre carré soit pour un montant total de trois mille six cent vingt deux euros cinquante cents (3 622,50) ;

#### 6. Acquisition des parcelles cadastrées section AW n°503 lieudit « Au-dessus de la Côte » ;

Madame Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, expose au Conseil municipal que les nouveaux propriétaires de la parcelle originellement cadastrée AW n° 181 lieudit « Au-dessus de la Côte » ont décidé de créer deux lots à bâtir. Ce terrain est situé en zone 1NA du plan d'occupation des sols opposable et est concerné partiellement par l'emplacement réservé n° 33 au profit de la commune pour aménagement d'accès. Au vu de ce projet, un dialogue a été engagé avec ces derniers afin de trouver un compromis satisfaisant pour chacune des parties ; la commune a fait borner à sa charge l'emplacement réservé et obtenu que la transaction soit opérée pour l'EURO symbolique.

Monsieur FANOI, Conseiller Municipal, signale qu'il s'agit de la liaison entre le chemin Au-dessus de la Côte et le chemin du Petit-clocher et précise que pour la suite, il faudra faire attention à la sécurité et prévoir un éclairage public et des stationnements.

Monsieur DARPIN, conseiller municipal, s'interroge sur les difficultés que peut causer cet aménagement au vu des accès aux parcelles et des évolutions possibles liées au PLU.

Madame Annie GIGON répond que le certificat d'urbanisme a été délivré en 2010 et donc que les propriétaires devront respecter les obligations liées à ce document. Sur les questions d'accès, une vérification avec les plans sera faite, mais Mme GIGON pense que l'accès par le haut n'est pas possible. Enfin, concernant les aménagements demandés par M. FANOI, il est plutôt proposé de voir à l'usage comment la circulation va s'organiser.

Suite à ces échanges et considérant que le projet présente un intérêt pour la collectivité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle aw n° 503 pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir d'ordre administratif, technique ou financier propres à la conclusion de cette affaire.

#### 7. Acquisition des parcelles cadastrées section AW n°33, 35 et 202 lieudit « Le Bas de la Côte » ;

Mme Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, précise qu'il s'agit de parcelles situées derrière le cimetière et informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrées section AW n° 33 (2018 m<sup>2</sup>) , 35 (984 m<sup>2</sup>) et 202 (714 m<sup>2</sup>) sont à vendre dans le cadre du règlement de la succession du propriétaire défunt ; ces parcelles situées en bordure de la vieille route de Diénay et classées en zone ND du plan d'occupation des sols (zone naturelle) sont également concernées pour partie par l'emplacement réservé n° 6 pour extension du cimetière.

En juillet 2010, la commune s'est portée naturellement acquéreur, sous couvert du cabinet de notaires local, à hauteur de 4 500 euros, soit une offre de l'ordre de 1,21 €/m<sup>2</sup> équivalente à celle reçue par les héritiers.

Maître CARILLON a de nouveau contacté la commune courant avril 2011 pour connaître ses intentions et confirmer les conditions acceptées de la transaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n°33, 35 et 202 lieudit « Le bas de la Côte »

### III. Finances locales :

#### 8. Prix de la Ville, année 2011 ;

Madame Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, rappelle qu'il s'agit de l'attribution des prix pour l'année 2011 et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir procéder au mandatement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité l'attribution des prix suivants pour l'année 2011 : prix Ecole de musique pour un montant de 30 € et prix des maisons fleuries pour un montant total de 1 465€.

## 9. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2011 ;

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles s'est construit le budget primitif 2011, voté lors du dernier Conseil municipal. Au vu de l'arrivée morcelée et tardive des éléments pour élaborer l'ensemble du budget, il avait été décidé que le vote des taux d'imposition 2011 aurait lieu avant le 30 avril.

Madame Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, présente les informations en notre possession et notamment au travers de l'état de notification 1259 COM (1) qui nous a été transmis. Il y figure des ressources que nous percevrons pour la première fois, ce qui rend les comparaisons difficiles.

C'est pourquoi, nous avons réuni le plus grand nombre d'éléments afin de pouvoir mieux appréhender les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale. Cependant, il s'avère que certains chiffres sont provisoires et que nous n'aurons une certitude des montants qu'en octobre 2011 ; de plus, certaines compensations estimées sont annoncées comme gelées pour les années à venir.

Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) d'un montant de 141 356 € et la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) d'un montant de 206 653 € nous ont été notifiées, mais, ces montants sont prévisionnels et feront l'objet d'une seconde notification définitive en octobre 2011 qui prendra en compte les données définitives de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui ne seront connues qu'à l'été 2011. Cette dernière est aujourd'hui estimée à 225 869 €.

Par ailleurs, l'effet « lotissements » est moins visible qu'en 2010 et les bases d'imposition prévisionnelles de 2011 doivent s'entendre après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 2 % Etat) et déduction faite des exonérations décidées par le Conseil municipal ou par le législateur.

C'est ainsi que les bases de taxes d'habitation qui sont de 4 299 000 € nous apportent 1.70 % de plus en habitation et que les bases de taxes foncières des propriétés bâties qui sont de 4 483 000 € nous apportent 2.42 % de plus en propriétaire foncier.

Pour information, Madame Nicole TERRIOT rappelle qu'en 2010 le plus en habitation était de 4.33 % et le plus en propriétaire foncier de 6.34 %.

Madame Nicole TERRIOT informe le conseil que les taux de référence communaux rebasés sont les taux votés en 2010 et recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et pour une partie les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat soit :

13.70 % pour 2011 au lieu de 7.55 % en 2010 pour la taxe d'habitation, 16.25 %, pour la taxe foncière bâtie (même taux qu'en 2010), 35.91 % pour la taxe foncière non bâtie et 17.16 % pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

De ce fait, les allocations compensatrices de l'Etat au titre des taxes d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle (CFE) sont de 92 687 € contre 74 289 € en 2010.

Madame Nicole TERRIOT informe le Conseil que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) qui serait de l'ordre de 65 970 € compenserait notre perte au titre de la dotation forfaitaire.

En effet, cette année, compte tenu du gel des dotations, l'enveloppe de la dotation forfaitaire annoncée est de 822 931 € contre 883 288 € en 2010 ; par contre, la dotation de solidarité rurale sera de 85 942 € contre 83 726 € en 2010. Cette évolution globale de 7 829 € reste en-deçà de l'inflation.

Michel MAILLOT précise que suite à la réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle, le produit des ressources venant des entreprises est passé de 1 153 000 € à 660 000 € soit une perte de près de 500 000 €. Celle-ci est compensée en partie par le fait qu'une part de la taxe d'habitation du Conseil Général est reversée aux communes et aux communautés de communes. Néanmoins, pour compenser le manque à gagner global, la commune va percevoir une somme de 350 000 € de l'Etat, ce qui est considérable. Par contre, il faut noter que cette somme sera figée.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux suivants pour l'année 2011, soit une augmentation correspondant à 1 %, permettant de maintenir l'engagement pris de ne pas augmenter la pression fiscale locale plus que l'inflation et de contenir un endettement limité de la commune.

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les taux d'imposition comme il suit pour 2011 :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	13.84 %
Taxe foncière (bâti)	16.41 %
Taxe foncière (non bâti)	36.27 %
CFE	17.16 %

#### 10. Transfert de garanties d'emprunts ;

La commune a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 180 995.25 € (cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt quinze euros vingt-cinq cents) représentant 25 % des emprunts d'un montant initial de 723 981 € (sept cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros) contractés par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations en septembre 2009 et transférés à E.S.H VILLEO. Il est demandé que les emprunts transférés soient garantis par la commune dans les conditions identiques, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder sa garantie dans les conditions décrites dans la délibération.

#### IV. Travaux :

##### 11. Avenant à la création d'une troisième salle de restaurant : passage au forfait définitif de rémunération ;

Monsieur Henri GAUDE, adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la création d'une 3<sup>ème</sup> salle de restauration au restaurant municipal d'enfants, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé au cabinet d'architecture EDL 21, Madame Christèle Perrier, selon une procédure adaptée.

La rémunération du maître d'œuvre a été fixée à un taux de 8,4 %. A l'issue de la consultation travaux, le montant cumulé engagé pour les 9 lots est de 98 000 euros HT.

En conséquence, il est proposé de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de réévaluer le montant initial prévu de 6 720 € à 7 770 € HT soit 9 292.92 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité.

#### Questions diverses :

La date du prochain conseil est fixée au 20 juin 2011.